

VERS LE DÉVELOPPEMENT MINIER DURABLE

MANDAT

Fournisseurs de services de vérification

21 août 2006

Révision : 20 novembre 2019

Préambule

L'Association minière du Canada (AMC) a établi un processus de vérification externe pour assurer la cohérence, l'exactitude et la transparence des rapports des sociétés membres sur les indicateurs de rendement de l'initiative *VDMD*. Le présent mandat des fournisseurs de services de vérification (FSV) vise à s'assurer que :

- les membres de l'AMC suivent un processus clair et uniforme pour l'acquisition de services de vérification;
- les FSV respectent les normes minimales et se conforment aux procédures établies pour effectuer une évaluation à laquelle les membres de l'AMC et leurs communautés d'intérêts peuvent se fier.

Définitions

Le terme « *client* » désigne le membre de l'AMC qui a recours à un FSV pour effectuer une vérification dans le cadre de l'initiative *VDMD*.

On entend par « *communauté d'intérêts* » toute personne ou tout groupe qui revêt un intérêt pour les activités d'un membre de l'AMC.

L'acronyme « *GCCI* » désigne le Groupe consultatif des communautés d'intérêts de l'initiative *VDMD*, qui est notamment composé de représentants de la société civile, de communautés autochtones, de communautés minières, de syndicats, du secteur financier, du milieu des affaires et de l'industrie minière. Le *GCCI* formule des conseils à l'AMC en ce qui a trait à l'initiative *VDMD*.

Le terme « *établissement* » renvoie à une unité fonctionnelle distincte d'une société à laquelle peuvent s'appliquer les indicateurs de rendement de l'initiative *VDMD*. On reconnaît par ailleurs que les sociétés ne catégorisent pas forcément leurs établissements de la même façon.

Le terme « *indépendant* » permet de préciser que, pour qu'il soit autorisé à fournir des services de vérification dans le cadre de l'initiative *VDMD*, le FSV retenu ne doit avoir

aucun intérêt dans les affaires d'un membre de l'AMC. De plus, le personnel du FSV ne peut être à l'emploi direct d'un membre de l'AMC.

Un « *membre de l'AMC* » désigne une société minière ou métallurgique qui est membre en règle de l'Association minière du Canada.

Un « *fournisseur de services de vérification* » ou FSV est une entreprise qui, après avoir satisfait à toutes les exigences de la présente procédure, est engagée par un client pour effectuer la vérification.

Le terme « *personnel du fournisseur de services de vérification* » englobe les personnes embauchées par le FSV.

Application

Les normes et exigences procédurales s'appliquent à toutes les entreprises qui souhaitent fournir des services de vérification à un membre de l'AMC dans le cadre du programme de vérification de l'initiative *VDMD*.

La présente procédure ne s'applique pas aux entreprises chargées d'évaluer les systèmes *VDMD* d'un membre de l'AMC ou son rendement connexe dans un cadre autre que celui de la vérification initiale (2006) ou des vérifications triennales exigées par la suite.

Les membres de l'AMC doivent s'assurer, de concert avec le FSV, que toutes les exigences de la présente procédure sont respectées avant de conclure une entente contractuelle pour la prestation de services de vérification.

L'AMC doit s'assurer que les entreprises qui souhaitent devenir des FSV ont l'occasion de participer à un atelier sur la vérification de l'initiative *VDMD*.

Obligations des FSV

Une entreprise qui souhaite fournir des services de vérification à un membre de l'AMC doit au moins satisfaire aux exigences suivantes :

La société doit être une entreprise légale aux fins d'activités commerciales.

Tous les FSV doivent participer à un atelier de l'AMC sur la vérification de l'initiative *VDMD* avant d'effectuer des travaux de vérification au nom d'un membre de l'AMC. Si le FSV n'a pas effectué d'auto-évaluation ou de vérification de l'initiative *VDMD* au cours des trois dernières années, il devra suivre une formation de renouvellement de certification avant d'effectuer une vérification externe de l'initiative *VDMD*. Cette formation peut être suivie en ligne ou en personne. Le FSV doit suivre une formation en ligne sur tout protocole actif pour lequel il n'a effectué aucune vérification au cours des trois dernières années. Si le FSV fait partie d'une grande organisation, les liens entre les deux entités doivent être clairement expliqués au client avant qu'il puisse exécuter un contrat de services de vérification de l'initiative *VDMD*.

Le FSV et son personnel doivent être « indépendants » par rapport au client.

Le FSV ne doit en aucun cas donner l'impression que l'utilisation de tout autre service donnerait lieu à un traitement préférentiel du client ou de ses activités pendant la vérification de l'initiative *VDMD*.

Avant de conclure un contrat de services de vérification de l'initiative *VDMD*, le FSV doit clairement indiquer au client tous les services techniques ou de gestion qu'il s'est engagé à fournir au client ou à ses établissements relativement à tous les volets de vérification de l'initiative *VDMD*.

Le FSV ne peut mener aucune activité de vérification des indicateurs de l'initiative *VDMD* si son personnel a fourni des services techniques ou de gestion liés à ces indicateurs dans le ou les établissements visés du client au cours des deux dernières années.

Exceptions

Une vérification externe de l'initiative *VDMD* peut être effectuée pour répondre aux exigences en matière de vérification externe, selon les critères de chaque protocole. Les exigences ci-dessous s'appliquent pour confirmer la pertinence d'une vérification externe de l'initiative *VDMD* :

1. La vérification externe doit inclure tous les critères du protocole.
2. Le vérificateur externe doit préparer une annexe au rapport de vérification résumant le rendement de l'initiative *VDMD*.
3. Il doit être indiqué dans la lettre d'assurance du chef de la direction de l'entreprise qu'une vérification externe a été effectuée pour répondre aux exigences en matière de vérification externe de l'initiative *VDMD*.

Le personnel du FSV doit posséder une expérience de vérification pertinente et une connaissance manifeste des éléments à vérifier (p. ex. gestion des résidus miniers, relations externes, consommation d'énergie, gestion des émissions de gaz à effet de serre et gestion de crises).

Le FSV est libre de déterminer le volume de documentation à soumettre pour la vérification, en fonction de ses pratiques uniformisées et de son jugement professionnel. Le FSV doit établir un équilibre entre le niveau de confiance en matière de vérification et les ressources au moment de déterminer le nombre d'établissements à visiter et leur emplacement dans le cadre de la vérification.

Le FSV doit confirmer par écrit qu'il comprend et accepte que son rapport ou les conclusions de la vérification soient communiqués au GCCI de l'initiative *VDMD*, à titre confidentiel, aux fins de l'examen après vérification du GCCI.

Portée du travail

La portée du travail de vérification effectué par le FSV doit inclure les tâches suivantes :

Planification de la vérification

Le FSV communique au préalable avec le client pour s'assurer que tous les documents requis sont disponibles aux établissements à visiter.

Le FSV discute avec le client de la taille de l'échantillon de vérification et de l'emplacement des activités de vérification. La vérification initiale (2006) consistera à vérifier tous les indicateurs à tous les établissements en exploitation au Canada. Par la suite, le FSV se fondera sur son jugement et son expérience pour déterminer la taille de l'échantillon de vérification triennale. Le FSV doit discuter avec le client des répercussions sur les coûts de la vérification avant de procéder.

Exécution de la vérification

Le FSV vérifie la validité de niveaux de rendement rapportés par le client à l'aide d'outils de vérification uniformisés, notamment l'entrevue de certains membres du personnel et l'examen de la documentation pertinente. Il peut, à sa discrétion, élargir la vérification (augmenter le nombre d'établissements pour l'exercice de documentation, etc.), selon la cohérence des résultats.

Le FSV peut décider de mener des entrevues avec les communautés d'intérêts locales au sujet du rendement de l'entreprise, s'il le juge nécessaire.

La vérification doit être effectuée conformément aux protocoles de l'initiative *VDMD* fournis par l'AMC, qui constitueront les feuilles de travail de vérification.

Le FSV doit indiquer dans la boîte de commentaires appropriée les raisons pour lesquelles un niveau particulier a été attribué, particulièrement si le niveau établi diffère de celui attribué par le client dans l'auto-évaluation.

Si la vérification permet de déterminer qu'un élément mineur d'un critère associé à un niveau de rendement donné n'est pas satisfait (p. ex. document non daté à toutes les pages) et que, de l'avis du vérificateur et du client, cet élément pourrait être facilement et entièrement traité par le client à la satisfaction du vérificateur, ce dernier accordera au client une période de dix (10) jours ouvrables pour régler le problème. L'établissement disposera de dix jours ouvrables pour fournir au vérificateur les informations prouvant que le problème a été résolu. Le FSV examinera ces données probantes pour déterminer le niveau de rendement final de l'établissement.

La vérification à l'établissement peut être effectuée conjointement ou simultanément avec d'autres vérifications ou évaluations, à condition que les protocoles de l'initiative *VDMD* soient respectés.

Production d'un rapport sur les résultats de la vérification

Le FSV prépare un rapport contenant au moins son énoncé de vérification confirmant les résultats de la vérification externe¹.

¹ L'Association minière du Canada a élaboré à l'intention du FSV deux versions acceptables d'une lettre de FSV. Veuillez communiquer avec l'Association pour les obtenir.

Le rapport du FSV sera remis au client, qui présentera les résultats de la vérification à l'AMC aux fins de publication dans le rapport d'étape *VDMD*.